

N° 2026.00719

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

SERVICE : SECURITE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DU BIVOUAC A PROXIMITE DES REFUGES DE HAUTE MONTAGNE

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. L.341-1 et suivants,

VU le Code Général de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-1 et L. 1311-2,

VU l'arrêté du 14 juin 1951 et les décrets du 5 janvier 1952 et du 16 juin 1976 portant classement du site du massif du Mont-Blanc,

VU la demande de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne, exploitant des refuges du Couvercle, Albert 1^{er}, Argentièrre et Envers des Aiguilles en date du 20 juillet 2026,

CONSIDERANT l'augmentation très significative de la pratique du bivouac aux abords des refuges de haute montagne,

CONSIDERANT le risque de pollution par les déchets et les matières fécales, des réserves et captages d'eau des refuges,

CONSIDERANT l'impact du bivouac sur le milieu naturel et la nécessité de protéger les paysages, la faune et la flore,

CONSIDERANT la nécessité de respecter la capacité d'accueil des refuges au titre de la sécurité incendie,

ARRETE

Article 1

Le bivouac (campement sommaire avec ou sans tente pour une seule nuit) est réglementé à compter de la publication de cet arrêté et jusqu'au 30 septembre 2026 et du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année dans les zones situées aux abords des refuges suivants :

- Refuge Albert 1^{er}
- Refuge du Couvercle
- Refuge de l'Envers des Aiguilles
- Refuge d'Argentière.

Article 2

Le bivouac, avec ou sans tente, est toléré entre 19h et 9h, sur des emplacements matérialisés par chaque gardien avec réservation obligatoire, à hauteur des capacités d'accueil maximales suivantes :

- Albert 1^{er} : 10 tentes
- Couvercle : 5 tentes
- Envers des Aiguilles : 5 tentes
- Argentière : 5 tentes

Le bivouac, hors des emplacements définis en jaune au plan annexé, est strictement interdit, sauf en cas de force majeure, ainsi qu'aux abords immédiats des refuges (terrasses, DZ).

Article 3

La réservation s'effectue auprès de chaque gardien de refuges concernés.

Article 4

Le bivouac est interdit dans la zone rouge au plan annexé au regard des risques de pollution des eaux de captage des refuges par les matières fécales humaines.

Article 5

Afin de préserver l'environnement et la qualité des eaux, les bivouaqueurs sont tenus d'utiliser les sanitaires mis à disposition dans les refuges.

Article 6

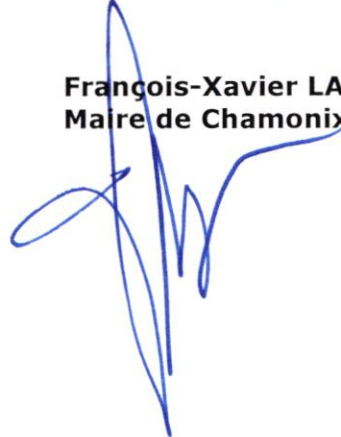
Les capacités d'accueil définies par refuge en article 2, s'observent au titre de la sécurité incendie et de la capacité maximale d'accueil par refuge en cas de repli des bivouaqueurs.

Article 7

M. le Maire de Chamonix Mont-Blanc, M. le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chamonix, M. Le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à M. le Sous-Préfet de Bonneville.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le 13 AOUT 2026

**François-Xavier LAFFIN,
Maire de Chamonix-Mont-Blanc**



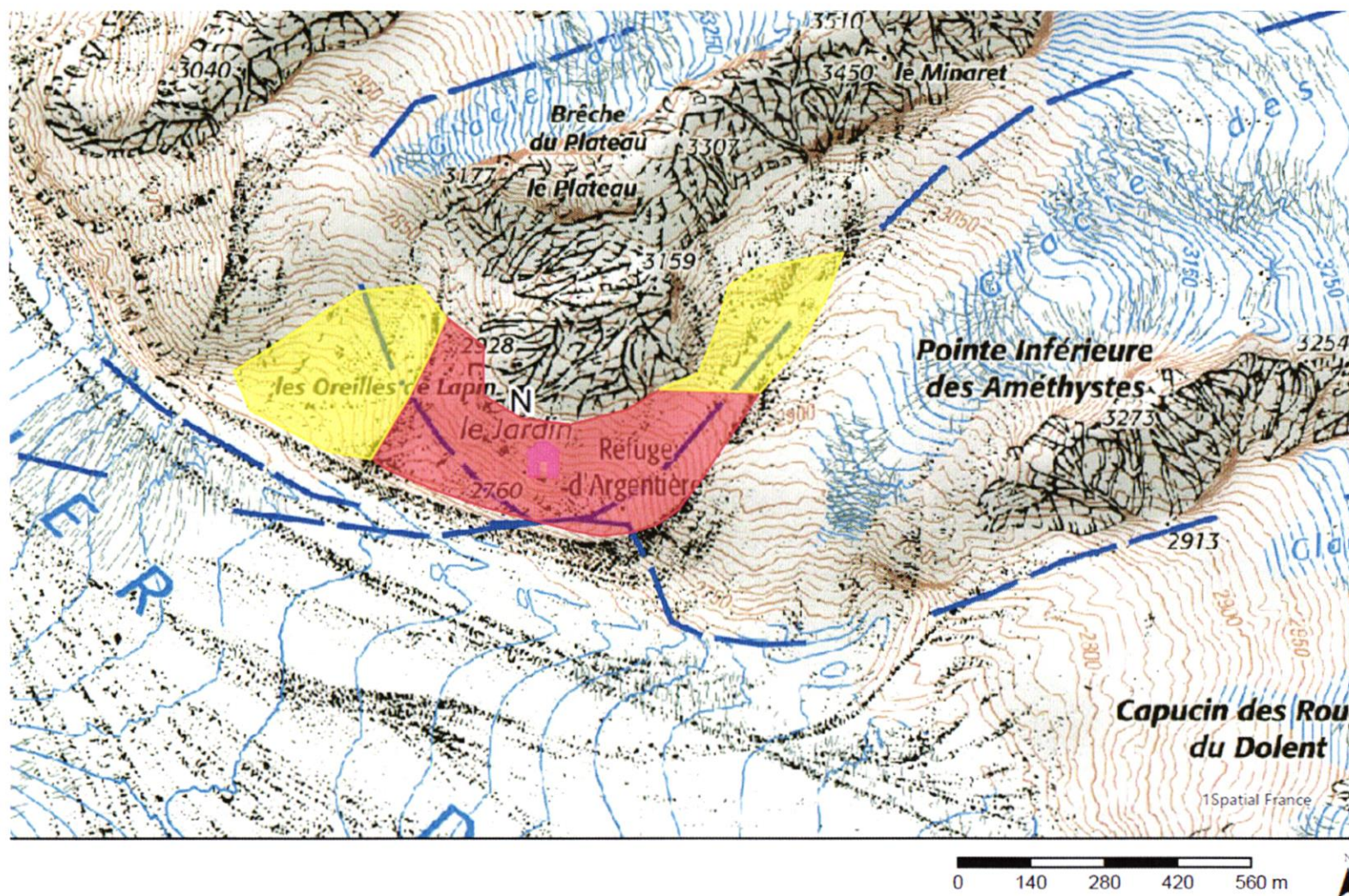
**Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :**

Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le

ID : 074-217400563-20260813-2026_00719-AR



REFUGE ARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le

S²LOW

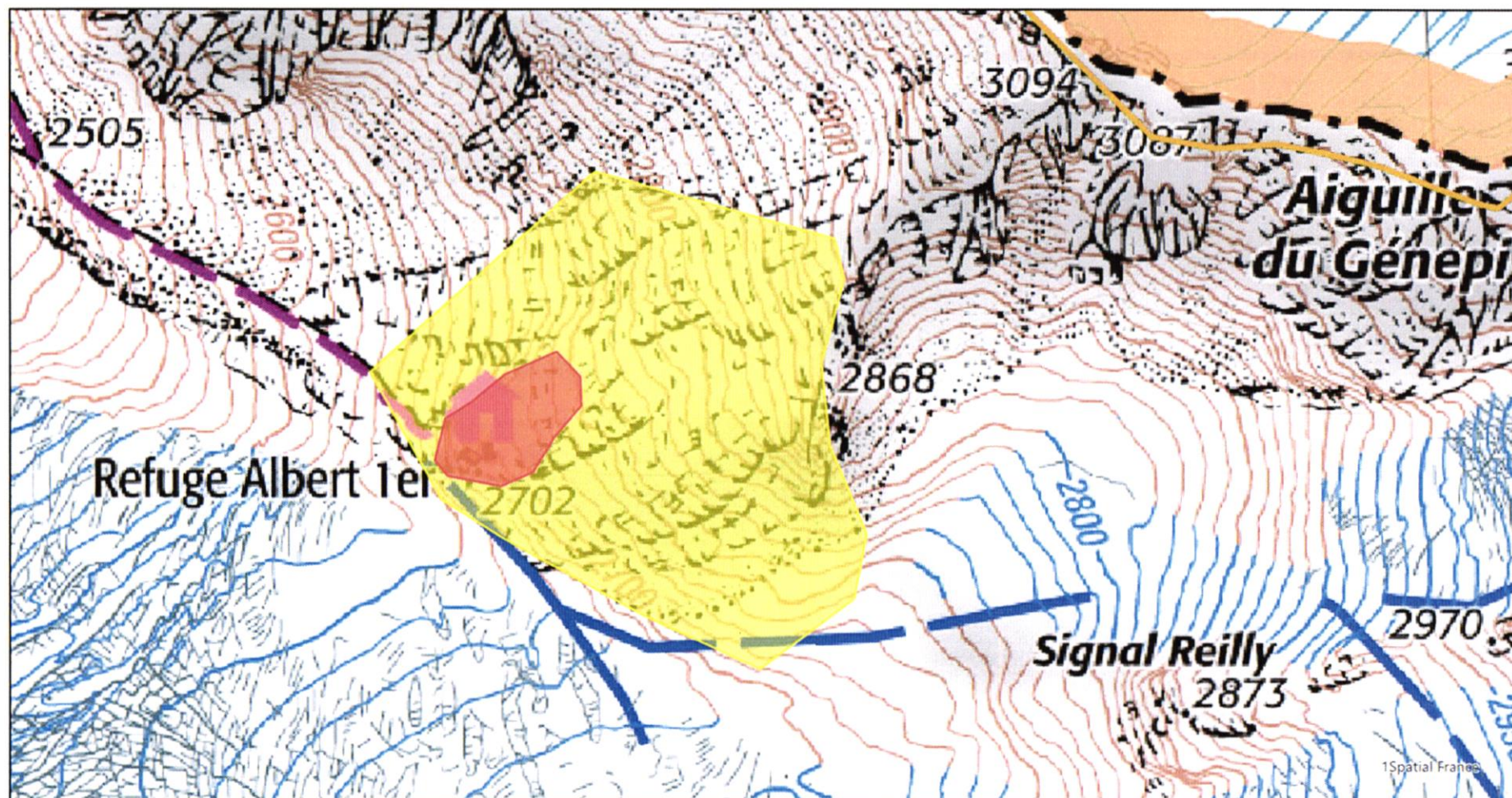
ID : 074-217400563-20260813-2026_00719-AR



0 140 280 420 560 m



REFUGE ARGENTIERE



REFUGE ALBERT 1ER

Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le

S²LOW

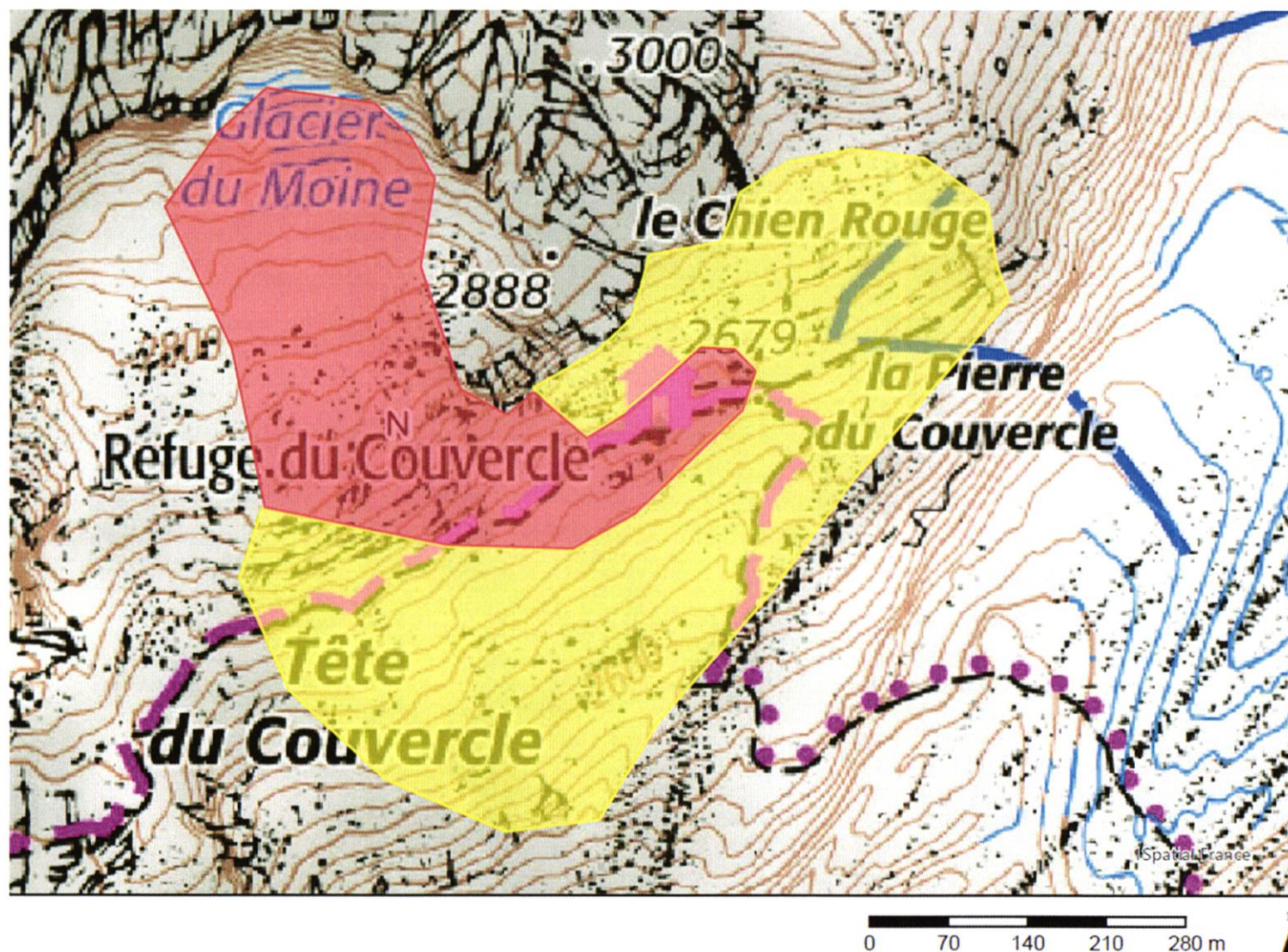
ID : 074-217400563-20260813-2026_00719-AR



0 70 140 210 280 m



REFUGE ALBERT 1ER



REFUGE COUVERCLE

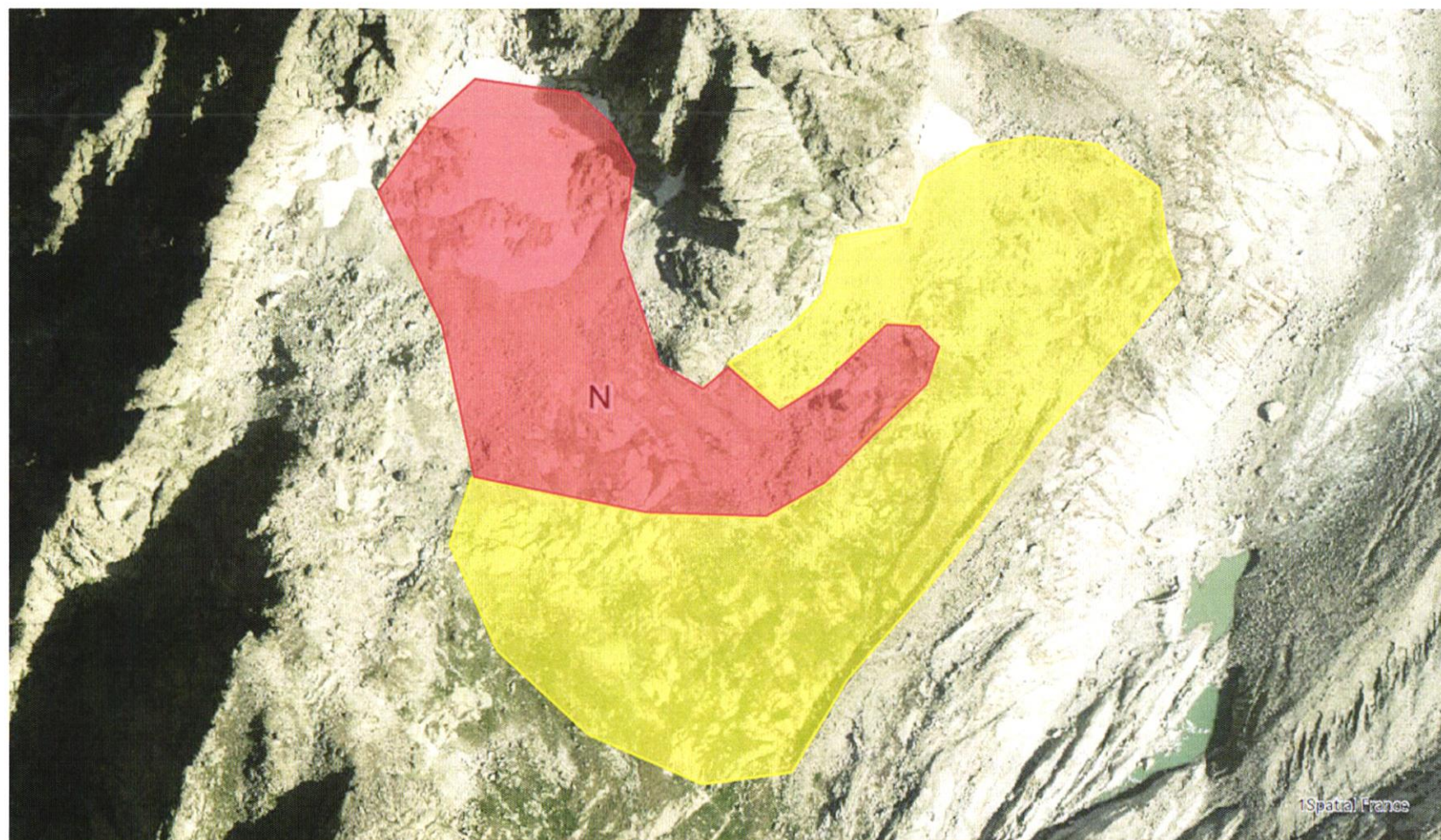
Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le

S²LOW

ID : 074-217400563-20260813-2026_00719-AR



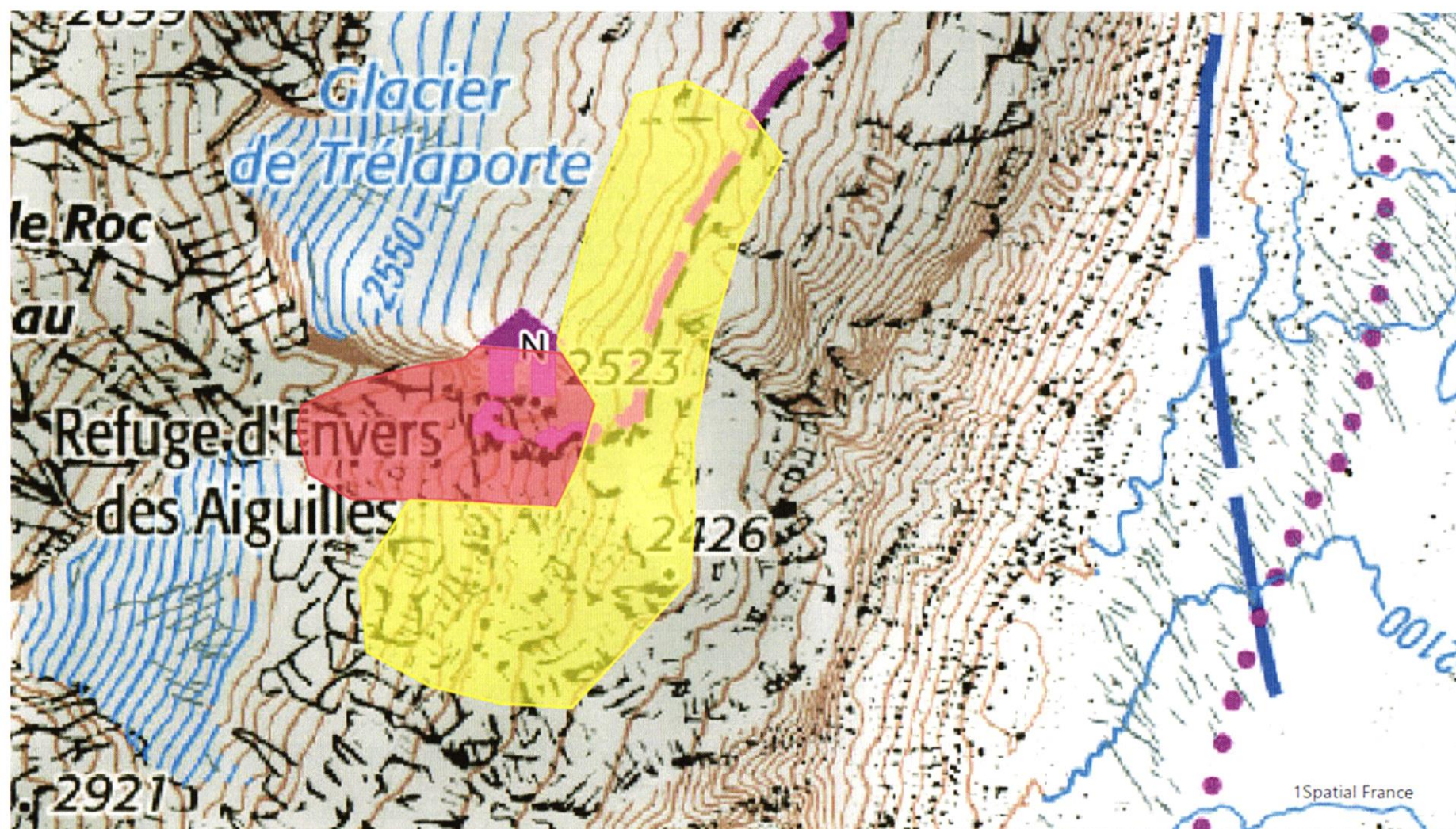
1Spatial France

0 70 140 210 280 m

N



REFUGE COUVERCLE



REFUGE ENVERS DES AIGUILLES

Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-217400563-20260813-2026_00719-AR



0 70 140 210 280 m



REFUGE ENVERS DES AIGUILLES